

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 603

présenté par
M. Urvoas, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 48

Substituer aux alinéas 30 à 41 l'alinéa suivant :

« IV . – Les articles 723-21 à 723-27 sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues ne permettent pas d'éviter les « sorties sèches » et ne permettent donc pas de prévenir efficacement la réitération ou la récidive.